

Bruxelles, le 4 juin 2020
(OR. en)

8575/20

SPORT 18
EDUC 245
SOC 390
SUSTDEV 67
EMPL 308

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	8121/20
Objet:	Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil intitulées "Renforcer les possibilités pour les entraîneurs d'acquérir des aptitudes et des compétences"

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil intitulées "Renforcer les possibilités pour les entraîneurs d'acquérir des aptitudes et des compétences", approuvées par le Conseil le 4 juin 2020 par voie de procédure écrite, conformément à l'article 12, paragraphe 1, premier alinéa, du règlement intérieur du Conseil et à l'article 1^{er} de la décision 2020/556 du Conseil.

Ces conclusions seront transmises pour publication au Journal officiel, comme décidé par le Comité des représentants permanents le 27 mai 2020.

Renforcer les possibilités pour les entraîneurs d'acquérir des aptitudes et des compétences

- Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil -

LE CONSEIL ET LES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES RÉUNIS AU SEIN DU CONSEIL

CONSTATENT CE QUI SUIT:

1. de par sa dimension sociale et sociétale, le sport est reconnu comme un instrument important pour la santé, l'éducation, le développement des aptitudes, la promotion de valeurs et l'inclusion sociale, et il comporte une importante valeur sociale et économique, en termes à la fois d'emplois et d'activités bénévoles;
2. l'encadrement, qu'il soit pris en charge par des entraîneurs bénévoles, salariés ou indépendants, a une incidence considérable sur les athlètes et les participants à des activités sportives, tant au niveau de leur processus même d'entraînement et d'apprentissage que de leur développement personnel;
3. les entraîneurs peuvent contribuer à relever les défis de société liés à l'activité physique et au bien-être, à favoriser l'acquisition d'aptitudes essentielles, notamment sociales, à promouvoir le fair-play et à défendre des valeurs éthiques dans l'ensemble de la société. Cet aspect revêt une importance particulière dans une période de crise sanitaire telle que celle de la pandémie de COVID-19;

4. dans le domaine du sport, posséder des aptitudes et des compétences est essentiel pour l'épanouissement personnel, l'employabilité et le développement professionnel de tous les entraîneurs, afin qu'ils soient prêts à répondre efficacement aux différents défis qu'ils rencontrent dans leur travail quotidien, ainsi qu'aux attentes de plus en plus grandes de la société. Il est tout aussi important d'assurer la sécurité des athlètes et des participants à des activités sportives, de maintenir la motivation des participants à avoir un mode de vie sain et actif, de développer leurs aptitudes et compétences et de promouvoir les valeurs du sport. Les entraîneurs disposant d'aptitudes et de compétences appropriées peuvent contribuer à l'élaboration d'un cadre plus structuré pour le secteur de l'activité physique et du sport;
5. le plan de travail de l'Union européenne en faveur du sport (2017-2020)¹ inscrit le thème "sport et société", et en particulier le rôle des entraîneurs et l'importance de leurs certifications et compétences, au nombre des thèmes prioritaires de la coopération de l'UE dans le domaine du sport;
6. la recommandation du Conseil du 22 mai 2018 relative aux compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie² souligne qu'aider les citoyens de toute l'Europe à acquérir les qualifications et les compétences nécessaires à leur épanouissement personnel, à leur santé, à leur employabilité et à leur inclusion sociale contribue à renforcer la résilience de l'Europe en ces temps de mutation rapide et profonde;
7. la charte internationale de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport³ souligne que tous les agents assumant des responsabilités professionnelles en matière d'éducation physique, d'activité physique et de sport doivent avoir des qualifications, une formation et l'accès au perfectionnement professionnel continu appropriés. Il convient que les entraîneurs bénévoles, les dirigeants et le personnel d'appui se voient offrir une formation et une supervision adéquates. Des opportunités spécifiques de formation inclusive et adaptative devraient être largement offertes à tous les niveaux de participation;

¹ JO C 189 du 15.6.2017, p. 5.

² JO C 189 du 4.6.2018, p. 1.

³ https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000235409_fre.

8. selon une étude de 2016 sur les qualifications sportives acquises par l'intermédiaire d'organisations sportives et d'établissements d'enseignement⁴, l'Union européenne, les États membres et les organisations sportives reconnaissent qu'il convient de disposer, dans le secteur du sport, de davantage de personnes mieux qualifiées. Ce besoin est lié à une récente prise de conscience accrue du rôle joué par le sport dans la société;
9. les conclusions du Conseil sur le rôle des entraîneurs dans la société⁵ indiquent que le travail des entraîneurs est associé aux notions de responsabilité, d'aptitudes et de compétences, et l'un des enjeux évoqués a trait à l'augmentation des possibilités d'apprentissage et d'éducation tout au long de la vie pour les entraîneurs. À cet égard, les États membres ont été invités à soutenir le développement des connaissances précédemment acquises et d'un système d'apprentissage tout au long de la vie, ainsi qu'à promouvoir dans le système d'enseignement sportif une approche fondée sur les acquis d'apprentissage, basée sur les objectifs tant des cadres nationaux des certifications (CNC) que du cadre européen des certifications (CEC), et l'inclusion, le cas échéant, des certifications de la fonction d'entraîneur dans les CNC référencés au CEC⁶;
10. les conclusions du Conseil sur l'accès au sport pour les personnes handicapées⁷ invitent les États membres à soutenir l'éducation permanente et la formation des professeurs d'éducation physique, des entraîneurs, des autres personnels sportifs et des bénévoles en général, de façon à leur permettre d'inclure les personnes handicapées dans différents cadres d'éducation physique ou sportifs;
11. les conclusions du Conseil sur la protection des enfants dans le sport⁸ invitent, entre autres, les États membres à envisager d'instaurer et de renforcer des mesures d'éducation et de formation initiales et continues qui s'adressent aux entraîneurs, afin de prévenir les violences et les maltraitances physiques et émotionnelles;

⁴ <https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/28026772-9ad0-11e6-868c-01aa75ed71a1>.

⁵ JO C 423 du 9.12.2017, p. 6.

⁶ Recommandation du Conseil du 22 mai 2017 concernant le cadre européen des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie.

⁷ JO C 192 du 7.6.2019, p. 18.

⁸ JO C 419 du 12.12.2019, p. 1.

12. les lignes directrices relatives aux exigences minimales en matière d'aptitudes et de compétences des entraîneurs⁹, élaborées par le groupe d'experts de la Commission sur les compétences et le développement des ressources humaines dans le sport, définissent les compétences de base qu'un entraîneur devrait posséder;

TENANT COMPTE DES ÉLÉMENTS SUIVANTS:

13. dans les États membres, les systèmes d'éducation et de formation des entraîneurs relèvent de la responsabilité d'institutions ou organismes différents et, dès lors ces systèmes diffèrent. Dans ce contexte, le rôle des partenaires sociaux dans chaque État membre doit être respecté, conformément aux pratiques nationales;
14. il existe une variété de types et de niveaux d'engagement des entraîneurs dans les États membres, des bénévoles aux entraîneurs salariés et indépendants, de ceux qui pratiquent dans le sport de masse à ceux qui travaillent dans le sport professionnel;

⁹ Dans les conclusions du Conseil sur le rôle des entraîneurs dans la société (2017), la Commission européenne a été invitée à envisager d'inclure, dans les travaux du groupe d'experts de la Commission sur les compétences et le développement des ressources humaines, l'élaboration de lignes directrices sur les exigences de base en matière de compétences et d'aptitudes des entraîneurs;

15. malgré le problème que constituent les différences de méthodologie et l'absence de collecte systématique de données sur le nombre et les types d'entraîneurs au niveau de l'UE, certains chiffres et estimations permettent d'avoir une image de la situation. Selon les données disponibles, l'emploi dans le sport dans l'UE a connu une augmentation de 2011 à 2018¹⁰. Les chiffres, toutefois, ne tiennent pas compte des entraîneurs exerçant à titre bénévole. Dans le même temps, le bénévolat prend de plus en plus d'importance et les entraîneurs bénévoles dans l'UE sont nombreux et importants. Le nombre d'entraîneurs exerçant dans toute l'Europe est estimé entre 5 et 9 millions, et le nombre probable de participants à des activités sportives auxquels ils s'adressent entre 50 et 100 millions¹¹;
16. les changements et les défis dans la société et dans le sport, tels que les questions démographiques, les pandémies et autres crises sanitaires, les modes de vie sédentaires, les nouvelles méthodes d'encadrement (y compris les innovations et les changements technologiques), les évolutions liées à la préservation de l'intégrité du sport et le rôle que jouent les entraîneurs en matière d'éducation et d'inclusion sociale, soulignent la nécessité d'offrir une éducation et une formation appropriées pour permettre aux entraîneurs de relever ces nouveaux défis;
17. encourager certains groupes spécifiques de personnes¹² à participer à des activités sportives requiert certaines aptitudes et compétences particulières, notamment en ce qui concerne un environnement sûr, la santé physique et mentale et le bien-être des athlètes et participants à des activités sportives;

¹⁰ Selon les données d'Eurostat (Employment in sport - Statistics Explained, Eurostat, 2019), l'emploi dans le sport a crû, de 2013 à 2018, de 3,2 % en termes de taux de croissance annuel moyen. Le projet ESSA – SPORT (2019) a montré que de 2011 à 2018, le taux de croissance cumulé a été de 19,2 %; le taux de croissance concernant les entraîneurs, les moniteurs et les fonctionnaires dans le domaine du sport étant de 85,2 %.

¹¹ Projet CoachLearn, 2015.

¹² Voir la définition en annexe.

18. les niveaux de participation au sport et à l'activité physique sont en baisse¹³, ce qui peut également être en rapport avec différents défis liés à l'urbanisation et à la pénurie d'espaces verts urbains, à la démographie et au mode de vie. L'objectif d'accroître les niveaux d'activité physique dans la société européenne peut créer une pression et des exigences pour le secteur du sport, y compris pour les entraîneurs. Par conséquent, il convient de renforcer les capacités des entraîneurs à inciter les citoyens à pratiquer des activités sportives et physiques et à contribuer à la santé et au bien-être des citoyens, et de tenir compte de la nécessité de développer de nouveaux programmes pour l'activité physique et des pratiques d'entraînement qui soient adaptés aux besoins d'une société en évolution et à des périodes de crise telle que celle de la pandémie de COVID-19;

CONSCIENTS DE CE QUI SUIVIT:

19. il existe des différences dans les exigences en matière de formation et de qualifications en encadrement tant entre les États membres qu'entre les différentes organisations sportives, et les prestataires d'enseignement offrent divers programmes d'enseignement pour les entraîneurs. Les entraîneurs peuvent acquérir des aptitudes et des compétences grâce à un enseignement formel et par un apprentissage non formel et informel. La situation dans les États membres en ce qui concerne les systèmes de reconnaissance et la validation de l'apprentissage non formel et informel varie également;
20. Au niveau de l'UE, la dimension éducative du sport est encouragée au moyen du programme Erasmus+, de projets pilotes et d'actions préparatoires, ainsi que d'autres instruments financiers. Des projets offrent des possibilités d'apprentissage, encouragent les échanges et la mobilité et permettent aux entraîneurs de perfectionner leurs aptitudes et compétences, notamment par l'échange et le développement de bonnes pratiques;

¹³ Eurobaromètre spécial n° 472: Sport et activité physique, mars 2018

***INVITENT LES ÉTATS MEMBRES, DANS LE RESPECT DU PRINCIPE DE
SUBSIDIARITÉ ET AUX NIVEAUX APPROPRIÉS, À:***

21. mener des actions de sensibilisation, en coopération avec le mouvement sportif, concernant le rôle des entraîneurs dans le sport et la société et l'importance des aptitudes et des compétences qui sont essentielles pour l'encadrement et sont susceptibles de favoriser une prise de conscience et une reconnaissance du travail précieux des entraîneurs;
22. en coopération avec le mouvement sportif, renforcer les possibilités d'éducation et d'acquisition d'aptitudes et de compétences pour les entraîneurs bénévoles ainsi que les entraîneurs salariés et indépendants, tout en tenant compte de l'égalité des sexes, de la diversité dans l'encadrement, du type et du niveau d'engagement, des responsabilités et des qualifications acquises, des aptitudes et des compétences, et motiver les entraîneurs à profiter des possibilités offertes;
23. encourager la coopération entre les secteurs du sport et de l'enseignement dans l'élaboration de programmes d'enseignement et de formation pour les entraîneurs, en tenant compte, entre autres, des besoins du marché du travail et des possibilités offertes par la technologie, les outils numériques et l'innovation. Il convient de tenir compte de la mise en œuvre des programmes dans les périodes de crise sanitaire telle que la pandémie de COVID-19;
24. encourager, le cas échéant, le secteur du sport à mettre au point des cours ou modules d'enseignement et de formation axés sur les compétences générales d'encadrement, telles que la gestion, la pédagogie, l'intégrité et la sécurité, et à dispenser ces cours aux entraîneurs dans tous les types de sport et disciplines, afin de stimuler la coopération et l'apprentissage d'un sport à l'autre;

25. en coopération avec le mouvement sportif, promouvoir la reconnaissance et la validation de l'apprentissage non formel et informel dans le sport;
26. procéder à des échanges d'expériences et soutenir, au besoin, l'intégration des qualifications d'entraîneur dans les CNC dans le cadre de la mise en œuvre du CEC, ce qui peut contribuer à une reconnaissance officielle de la profession d'entraîneur et à la mobilité des apprenants et des travailleurs dans l'UE;
27. promouvoir les possibilités offertes par les technologies modernes dans les systèmes d'éducation et de formation, telles que l'apprentissage en ligne, en complément des méthodes traditionnelles, afin de doter un plus grand nombre d'entraîneurs des aptitudes et compétences nécessaires, tout en ayant à l'esprit les incidences financières que le recours aux technologies modernes peut avoir pour les entraîneurs;
28. promouvoir les aptitudes et compétences des entraîneurs en tant qu'élément indispensable pour fournir à tous les athlètes et participants à des activités sportives, y compris lorsqu'il s'agit de groupes spécifiques, des conditions d'entraînement sûres, qui soient adaptées à leurs divers besoins, aptitudes et capacités;
29. encourager le mouvement sportif à faire en sorte que les entraîneurs puissent disposer des aptitudes et des compétences requises pour travailler avec des groupes spécifiques de personnes, notamment pour ce qui est d'offrir un environnement sûr et de contribuer à la santé physique et mentale et au bien-être des athlètes et participants à des activités sportives;
30. encourager les possibilités de formation pour tous les entraîneurs, le cas échéant dans le cadre de stratégies et de mesures nationales et/ou infranationales dans le domaine du sport et des activités physiques favorables à la santé, en tenant compte des besoins en formation des entraîneurs, des exigences du sport professionnel et du sport de masse, des besoins et des aptitudes des athlètes et participants à des activités sportives, ainsi que de la perspective d'égalité des sexes;

INVITENT LES ÉTATS MEMBRES ET LA COMMISSION, DANS LE CADRE DE LEURS COMPÉTENCES RESPECTIVES ET EN TENANT COMPTE DU PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ, À:

31. continuer à soutenir la dimension éducative du sport en mettant en valeur l'enseignement, les programmes de formation et les possibilités d'apprentissage pour les entraîneurs, y compris le travail avec des groupes spécifiques de personnes et le travail en périodes de crise sanitaire telle que celle de la COVID-19. À cet égard, il convient également de tenir compte des possibilités offertes par la technologie, les outils numériques et l'innovation;
32. promouvoir et soutenir, au niveau national et européen, l'accès à des parcours d'apprentissage et éducatifs diversifiés au sein de l'ensemble du secteur du sport et promouvoir l'apprentissage non formel, tant hors ligne qu'en ligne, en tant que possibilité pour les entraîneurs d'acquérir les formations dont ils ont besoin;
33. soutenir la formation des entraîneurs, leur mobilité à des fins d'apprentissage et leur aptitude à l'emploi au moyen de programmes, de fonds et d'instruments pertinents de l'UE et encourager la coopération avec toutes les parties prenantes sur l'utilisation efficace de ces instruments, afin d'améliorer l'éducation et la formation des entraîneurs, de faciliter l'échange de bonnes pratiques et de partager des informations sur les projets existants;
34. promouvoir, en coopération avec le mouvement sportif, la mise en œuvre des lignes directrices relatives aux exigences minimales en matière d'aptitudes et de compétences des entraîneurs parmi tous les acteurs concernés dans le secteur du sport;
35. envisager, en collaboration avec toutes les parties prenantes concernées, de soutenir le développement de systèmes de collecte de données comparables, afin d'avoir un aperçu du nombre total de personnes associées aux activités d'encadrement ainsi que du type et du niveau de leur participation, ainsi que d'études qualitatives sur leur niveau de qualification, leurs besoins en matière d'éducation et d'autres questions pertinentes. À cet égard, tous les instruments existants pourraient, le cas échéant, être utilisés, y compris Europass;

36. soutenir, promouvoir et diffuser des études et des publications sur les possibilités de formation à destination des entraîneurs et sur les systèmes de formation des entraîneurs;
37. soutenir les activités pertinentes, notamment l'échange d'informations et d'expériences entre les décideurs politiques et les parties prenantes du monde du sport afin de promouvoir des exigences minimales en matière d'aptitudes et de compétences ainsi que de reconnaissance des connaissances précédemment acquises sur la base des acquis d'apprentissage, et le développement d'un système d'apprentissage tout au long de la vie pour les entraîneurs, y compris bénévoles;

INVITENT LE MOUVEMENT SPORTIF À PRENDRE LES MESURES SUIVANTES:

38. tenir compte des lignes directrices relatives aux exigences minimales en matière d'aptitudes et de compétences des entraîneurs lors de l'élaboration des documents stratégiques, ainsi que de la mise au point des nouveaux programmes d'enseignement et de formation pour les entraîneurs, notamment bénévoles mais aussi salariés et indépendants, et de la mise à jour des programmes existants;
39. mettre au point des programmes visant l'acquisition des aptitudes et compétences requises pour travailler avec des groupes spécifiques et veiller à ce que les entraîneurs disposent des qualifications appropriées en matière de contribution à un environnement sûr, à la santé physique et mentale et au bien-être des athlètes et des participants à des activités sportives, en particulier en période de crise sanitaire telle que la pandémie de COVID-19;
40. en collaboration avec les institutions concernées aux niveaux UE, national, régional ou local, renforcer la coopération intersectorielle afin d'appliquer de nouvelles idées et méthodes dans le travail quotidien et associer le secteur de la recherche et de l'innovation à l'élaboration de programmes d'éducation et de formation pour les entraîneurs. À cet égard, encourager la collaboration entre les entraîneurs et la communauté scientifique afin de promouvoir le transfert sur mesure de la recherche scientifique à l'intention des entraîneurs dans le cadre de leur travail quotidien;

41. promouvoir l'éducation et la formation des entraîneurs ainsi que leur acquisition des aptitudes et compétences nécessaires en tant qu'atout pour les organisations sportives. À cet égard, encourager les entraîneurs à participer à des activités d'apprentissage tout au long de la vie, comprenant des formations sur site sur l'encadrement et les possibilités offertes par les technologies modernes en tant que valeur ajoutée dans l'enseignement ainsi que dans le processus de formation sportive;
42. utiliser les fonds et programmes pertinents de l'UE pour améliorer les possibilités et la qualité de l'éducation et de la formation pour les entraîneurs, notamment bénévoles mais aussi salariés et indépendants.

Définitions:

Aux fins des présentes conclusions, on entend par:

"entraîneurs", les personnes qui planifient et mettent en œuvre un entraînement sportif, en mettant en application des compétences et connaissances avérées pour atteindre en toute sécurité des objectifs de performance, de loisir ou de santé¹⁴;

"groupes spécifiques de personnes", les groupes de personnes pouvant comprendre, entre autres, les enfants, les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les personnes issues de milieux défavorisés et les personnes ayant des problèmes de santé, sans considération de sexe et d'origine ethnique.

Références:

En adoptant ces conclusions, le Conseil rappelle en particulier les éléments ci-après.

- Eurobaromètre spécial sur le bénévolat et la solidarité intergénérationnelle, octobre 2011.
- Eurobaromètre spécial n° 472: Sport et activité physique, mars 2018
- Projet CoachLearn,
http://www.coachlearn.eu/_assets/files/project_documents/coachlearn-project-summary-website-june-2015.pdf
- Conclusions du Conseil sur le rôle des entraîneurs dans la société (JO C 423 du 9.12.2017, p. 6)
- Conclusions du Conseil sur le thème "Utiliser au mieux le sport de masse pour développer les compétences transversales, en particulier chez les jeunes" (JO C 172 du 27.5.2015, p. 8)
- Conclusions du Conseil sur la protection des enfants dans le sport (JO C 419 du 12.12.2019, p. 1)

¹⁴ Définition du terme "entraîneurs" adoptée dans les conclusions du Conseil sur le rôle des entraîneurs dans la société.

- Mapping and analysis of education schemes for coaches from a gender perspective: a report to the European Commission, ECORYS, 2017
- Mapping on access to sport for people with disabilities: a report to the European Commission, ECORYS, 2018
- Projet ESSA-Sport, 2019 <https://www.essa-sport.eu/essa-sport-outcomes-are-now-available>
- Commission européenne, DG Emploi, affaires sociales et inclusion, <https://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=fr&catId=1062>
- Charte internationale de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport, UNESCO, SHS/2015/PI/H/14 REV
- Résolution du Conseil sur une nouvelle stratégie en matière de compétences pour une Europe inclusive et compétitive (JO C 467 du 15.12.2016, p. 1)
- Study on sport qualifications acquired through sport organisations and (sport) educational institutes, Commission européenne, 2016¹⁵
- Résolution du Conseil sur le plan de travail de l'Union européenne en faveur du sport pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2020 (JO C 189 du 15 juin 2017, p. 5)
- Directive 2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles
- Directive 2013/55/UE modifiant la directive 2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles et le règlement (UE) n° 1024/2012 concernant la coopération administrative par l'intermédiaire du système d'information du marché intérieur

¹⁵ <https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/28026772-9ad0-11e6-868c-01aa75ed71a1>.

- Recommandation du Conseil concernant le cadre européen des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie et annulant la recommandation du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2008 établissant le cadre européen des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (JO C 189 du 15.6.2017, p. 15)
 - Recommandation du Conseil relative aux compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (JO C 189 du 4.6.2018, p. 1)
 - Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur le sport comme outil d'inclusion sociale grâce au volontariat (JO C 189 du 15.6.2017, p. 40)
 - Conclusions du Conseil sur l'accès au sport pour les personnes handicapées (JO C 192 du 7.6.2019, p. 18).
-